

CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR et CENTRE DE SOINS DE JOUR REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR ¹

Identification de l'établissement

Accueil & Solidarité ASBL- Site Jours Heureux

Adresse: Rue Marcel Hubert, 2 à 5310 LONGCHAMPS

Téléphone: 081/51.23.01

Numéro du titre de fonctionnement : CJ/192.035.319 Centre d'accueil de jour / Centre de soins de jour

Identification du gestionnaire

Accueil & Solidarité ASBL

Directeur Général: Mr Sébastien MARCQ

Adresse: Chaussée de Louvain, 1081 à 5022 COGNELEE

Identification du directeur

Nom et prénom : Madame Kristel CARLIER

Article 1. Cadre légal

Le présent règlement d'ordre intérieur est établi en vertu :

- du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé, articles 334 à 379 (Code wallon de l'Action sociale et de la Santé) et par le Code réglementaire wallon de l'Action Sociale et de la Santé; articles 1396 à 1457 (Code Réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé)

et, le cas échéant :

- de l'arrêté royal du 21 septembre 2004 fixant les normes pour l'agrément spécial comme maison de repos et de soins, comme centre de soins de jour ou comme centre pour lésions cérébrales acquises.

Il définit les droits et devoirs des résidents et du gestionnaire.

Il vise à organiser la vie de l'établissement, qu'elle qu'en soit la dénomination, destiné à l'hébergement des résidents tels que définis à l'article 334, 1° du Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Article 2. Respect de la vie privée

Le gestionnaire s'engage à respecter la vie privée des résidents et à n'imposer à ceux-ci aucun choix à caractère commercial, culturel, philosophique, religieux, politique ou linguistique.

Les résidents ont le droit de téléphoner en dehors de la présence d'une tierce personne.

¹ Toutes les mentions accompagnées de pointillés sont à compléter.



Les résidents ont le droit de recevoir les visiteurs de leur choix tous les jours d'ouverture du centre d'accueil, entre 07.30 et 18.00 heures.

Les résidents sont libres de quitter l'établissement et de le réintégrer selon leur convenance, sur simple avis préalable de leur part à la direction (sauf avis médical contraire).

Pour autant qu'il en fasse la demande, chaque résident du centre d'accueil peut recevoir librement et dans la plus stricte intimité, la visite et l'assistance des ministres ou représentants de son culte ainsi que de conseillers laïques.

L'établissement met un casier-vestiaire à la disposition de chaque résident.

Article 3. <u>Les liaisons fonctionnelles</u>

§ 1. Le centre d'accueil est en liaison fonctionnelle directe avec la Mr/Mrs Jours Heureux, sise à la même adresse

La maison de repos/maison de repos et de soins avec laquelle l'établissement est ainsi en liaison fonctionnelle a l'obligation d'héberger prioritairement les résidents du centre d'accueil qui le souhaitent.

§ 2. <u>Le centre d'accueil de jour est conventionné avec le Centre(s) de coordination de l'aide et des</u> soins à domicile :

Aide et Soins à Domicile en Province de Namur Avenue de la Dame, 93 à 5100 JAMBES

Les informations relatives aux services fournis par ce centre doivent être communiquées aux résidents.

§ 3. Possibilités de transport vers et au départ du centre pour les résidents qui le souhaitent :

CAP Mobilité Namur Rue de la Première armée Américaine 159 à 5100 Wépion Téléphone : 081/21.21.01

Les informations relatives aux servis fournis par cet(s) opérateur(s) doivent être communiquées aux résidents.

Article 4. Locaux, équipements et services collectifs mis à disposition des résidents

Les résidents ont accès à l'ensemble du centre de jour qui se compose des locaux suivants, fonctionnellement distincts de l'établissement:

- La salle de séjour et repos,
- > La salle de bain
- ➤ La chambre à coucher (3 lits de 1 personne)
- Les armoires vestiaire et WC adaptés
- Le restaurant

Article 5. <u>La vie communautaire</u>

Jours et heures d'ouverture du centre d'accueil ou de soins de jour : du lundi au vendredi (sauf fériés) de 07h30 à 18h00 ²

-

² Au moins 5 jours/semaine de 8 heures à 18 heures.



La plus grande liberté possible est laissée au résident, compte tenu des impératifs de la vie communautaire et des dispositions relatives à la sécurité.

La distribution d'un repas chaud par jour, à midi, est assurée. La possibilité est laissée au résident de prendre les repas du matin et du soir.

Les repas sont pris en commun dans le restaurant. Les menus y sont affichés une semaine à l'avance. La nourriture saine et variée est adaptée à l'état de la personne âgée. Les régimes diététiques prescrits par le médecin traitant sont observés.

Des activités et animations visant à favoriser le maintien ou la récupération du plus haut niveau d'autonomie possibles des résidents sont organisées quotidiennement.

Le Conseil des résidents.

Les résidents peuvent participer au Conseil des résidents qui y est organisé.

Fréquence des réunions /au moins une fois par trimestre

Le Conseil des résidents reçoit le soutien du personnel de l'établissement.

Il est composé de résidents ou de leurs représentants et/ou de membres de leur famille. Le directeur ou son représentant peut assister aux réunions du conseil.

Le service social de la commune où est installé l'établissement est informé de la tenue des réunions du Conseil des résidents et invité à y participer au moins une fois par an

Le Conseil des résidents donne des avis et fait des suggestions, notamment au sujet du fonctionnement de l'établissement, de l'organisation des services, du projet de vie institutionnel et des activités d'animation.

Il est établi un rapport de chaque réunion du Conseil des résidents. Ce rapport sera affiché au tableau d'affichage et pourra être consulté par les résidents, les membres de leur famille ou leur représentant et par les fonctionnaires chargés de l'inspection.

L'assurance en responsabilité civile

Dans l'intérêt du résident, la souscription à une assurance en responsabilité civile est vivement conseillée.

Article 6. <u>La sécurité</u>

Les résidents doivent se conformer aux dispositions relatives à la sécurité.

Il est interdit de fumer dans l'établissement, si ce n'est dans des locaux spécifiques mis à la disposition des fumeurs.

Afin d'éviter tout accident ou tout incendie, sont interdits:

- les appareils chauffants à combustible solide, liquide ou gazeux;
- les couvertures et coussins chauffants.

L'utilisation d'appareils électriques doit respecter les règles de sécurité en vigueur en la matière. Par sécurité et hygiène, les animaux ne sont pas admis dans l'établissement.



Article 7. Les mesures de contention et/ou d'isolement

La procédure relative aux mesures de contention et/ou d'isolement a pour but de garantir la sécurité des résidents qui présentent un danger pour eux-mêmes et/ou pour les autres résidents, dans le respect de leur droit fondamental à une liberté de mouvement.

La décision d'appliquer une mesure de contention et/ou d'isolement est prise par l'équipe de soins, en ce compris le médecin traitant du résident. Cette décision indique la durée de la mesure qui ne peut excéder une semaine, les moyens utilisés ainsi que les mesures spécifiques de surveillance.

La prolongation éventuelle de la mesure est prise par l'équipe de soins, avec information au médecin traitant du résident.

Sauf cas de force majeure, la mise en œuvre de toute mesure de contention et/ou d'isolement sera précédée d'une information à la famille et/ou au représentant du résident.

La décision, comprenant les modalités de sa mise en œuvre est consignée dans le dossier individuel de soins.

Ces mentions sont signées par un infirmier et contresignées par le médecin traitant pour ce qui concerne les décisions initiales. (Code règlementaire wallon, Annexe 122, point 1.1)

Article 8 L'organisation des soins

Les modalités d'organisation des soins infirmiers et des soins prodigués par le personnel paramédical et/ou de kinésithérapie sont les suivantes:

- Les soins sont prodigués par personnel infirmier, soignant et paramédical spécifiques.

Article 9. L'activité médicale

Les résidents ont le libre choix de leur médecin auquel il sera fait appel chaque fois que l'état de santé du résident le nécessite.

Dans le cas où le résident ou, à défaut, son représentant se trouve dans l'impossibilité d'exprimer ce choix et en l'absence de son médecin ou de son remplaçant, la personne responsable des soins fera appel à un médecin de son choix.

Les résidents sont invités à signaler à la direction toute modification dans le choix de leur médecin.

Les médecins ont accès au centre d'accueil entre 07h30 et 18h00.

Toutes les précautions visant à assurer la prophylaxie des maladies contagieuses sont prises par le gestionnaire.

Article 10. Observations - Réclamations - Plaintes

Toutes les observations, réclamations ou plaintes des résidents, de leur famille, de leur représentant ou de visiteurs peuvent être communiquées au directeur. Celui-ci est disponible à cet effet sur rendez-vous.

Des suggestions, remarques ou des plaintes peuvent être consignées par le résident, son représentant ou sa famille dans un registre mis à la disposition par l'établissement. Le plaignant doit être informé de la suite qui a été donnée à sa plainte.



Les plaintes peuvent également être adressées à:

AViQ

(Agence pour une Vie de Qualité) Direction Audits et Contrôles Rue de la Rivelaine, 21 6061 CHARLEROI Tél.: 071 / 33.75.41

et/ou

Monsieur le Bourgmestre d'EGHEZEE ³ Route de Gembloux, 43 à 5310 EGHEZEE Tél: 081 / 81.19.01

La Région wallonne a mis sur pied l'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées, RESPECT SENIORS, Tél. : 0800 30 330.

Article 11. Dispositions finales

Les modifications au présent règlement d'ordre intérieur entreront en vigueur 30 jours après communication aux résidents et/ou à leurs représentants.

Un exemplaire du présent règlement, daté et signé par le gestionnaire, est délivré contre récépissé signé valant prise de connaissance par le résident et/ou par son représentant avant la signature de la convention d'hébergement et, autant que possible, avant la date prévue pour l'admission.

Fait à Longchar	nps,	le			٠		٠.				٠.	
	Siar	nat	ur	e (de	la	d	ire	ec	cti	OI	า

5

³ Commune où se situe l'établissement.





ACCUEIL & SOLIDARITE ASBL – Site Jours Heureux

Rue Marcel Hubert, 2 à 5310 LONGCHAMPS

Numéro du titre de fonctionnement: **CJ/192035319**



RECEPISSE VALANT PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

(Document à conserver au dossier individuel du résident)

Je soussigné	(e)					
Résident de	Accueil & Solidarité ASBL – Site Jours Heureux					
	Rue Marcel Hubert, 2 à 5310 Longchamps					
Je soussigné	(e)					
Représentan	t de Madame/Monsieur					
Adresse :						
Téléphone : .						
Reconnaît av	oir reçu un exemplaire de la convention entre l'établissement et le résident.					
	Fait à Longchamps, le					
	Signature du résident et/ou de son représentant					